



LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE FOOTBALL

4 Clés POUR AGIR

GUIDE À L'ATTENTION DES DIRIGEANTS DES CLUBS AFFILIÉS À LA FFF

Sommaire

● LE MOT DU PRÉSIDENT	3
● DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER	4
• Un guide pour qui ?.....	4
• Un guide pourquoi ?.....	4
• Un guide à utiliser comment ?.....	5
● LES CLÉS	6
1. Des clés pour comprendre	6
1.1 Les différents types de VSS.....	6
2. Des clés pour prévenir, sensibiliser	8
2.1 Le règlement intérieur.....	9
2.2 La responsabilité pénale du dirigeant de club en cas d'absence de signalement.....	9
2.3 S'assurer de l'honorabilité.....	10
2.4 Sensibiliser vos jeunes licenciés et licenciées.....	13
2.5 Sensibiliser vos dirigeantes et dirigeants.....	14
2.6 Communiquer avec bienveillance sur les réseaux sociaux.....	15
3. Des clés pour réagir	16
3.1 Signaler et protéger.....	16
3.2 Le partenariat FFF – France Victimes.....	18
3.3 Mettre en place une communication de crise.....	19
4. Des clés pour revenir en jeu	21
4.1 Organiser le retour au club.....	21
4.1 Réintégrer la victime de maltraitance au sein de son club.....	21
● VALORISER SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES LICENCIÉS	23
1. Valoriser votre engagement sur le site PEF.....	23
2. Valoriser votre engagement via le projet sportif fédéral soutenu par l'ANS.....	23
3. Valoriser votre engagement grâce au fondation du football.....	24
● PAROLE DE GRANDS TÉMOINS	25
● RESSOURCES UTILES ET CONTACTS	26
1. Les ressources.....	26
2. Les sites à consulter.....	28
3. Quelques experts à consulter.....	28
● ANNEXE : COMMENT SIGNALER LES FAITS ?	29
● RÉSUMÉ DU GUIDE : LES BONNES APPROCHES - PRÉVENIR, ACCOMPAGNER, ÉCOUTER, ALERTE	30
● DÉFINISSEZ VOTRE ENGAGEMENT	31



LE MOT DU Président

Le football accueille et rassemble tous les publics, hommes et femmes, de tous âges, de toutes origines. Avec ses 2,2 millions de licenciés et licenciées, dont 800 000 jeunes, notre sport est un vecteur incomparable d'épanouissement, de diversité, de mixité, d'inclusion, de valeurs humaines et citoyennes au point qu'il est aujourd'hui considéré dans notre société comme le troisième lieu d'éducation, après la famille et l'école.

Notre sport est un espace indéniable d'apprentissage de la citoyenneté, de lien social et de vivre ensemble. Mais il n'est pas hors sol, épargné par les violences physiques ou morales et des discriminations intolérables. Le plan d'Engagement de la FFF que j'ai annoncé le 19 octobre dernier entend apporter les réponses les plus fermes et les plus immédiates.

La protection de nos licenciés, notamment parmi les plus jeunes et les plus vulnérables, doit nous mobiliser face à l'inacceptable particulièrement en matière de violences sexuelles et sexistes. La FFF s'est ainsi dotée de moyens d'actions supplémentaires afin de mieux prévenir et mieux accompagner. Une nouvelle plateforme d'alerte et de signalement du football (<https://jalerte.fff.fr/>) a été mise en service. Elle est destinée à favoriser la libération de la parole des lanceurs et lanceuses d'alerte et à mieux accompagner les victimes et témoins de faits.

Le guide pratique que je vous présente ici fait partie de ces nouveaux outils pour vous aider à agir. Il rassemble en effet toutes les informations utiles afin de mieux prévenir, évaluer et (ré)agir face aux risques et aux situations d'urgence. Elaboré avec le concours d'experts, il rassemble toutes les clés pour vous permettre de protéger vos licenciés.

Philippe DIALLO,
Président de la Fédération
Française de Football



DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



UN GUIDE POUR QUI ?

Ce guide s'adresse aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football, à leurs **dirigeants et dirigeantes**, aux **éducateurs et éducatrices**, aux bénévoles, aux **licenciés et licenciées** et leurs parents. Pour les jeunes licenciés et licenciées, il est nécessaire de délivrer le message sous une autre forme, notamment grâce au Programme Éducatif Fédéral.

C'est une sorte de boîte à outils pour responsabiliser les clubs et les aider à agir face aux violences sexistes et sexuelles et leurs conséquences.

Il s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Fédération. À travers son plan d'engagement sociétal, la FFF répond avec fermeté à toutes les formes de violences par la mise en place d'une politique de prévention et de tolérance zéro.



UN GUIDE POURQUOI ?

Ce guide est avant tout une réponse aux attentes et aux préoccupations des clubs et des acteurs et actrices de la Fédération Française de Football.

En héritage des enquêtes menées auprès de clubs, des rencontres avec les instances et experts, la FFF a identifié le besoin réel des clubs de se sentir accompagnés face aux situations de violences (sexistes, sexuelles, discriminations etc.).

Les observations, propositions, attentes et besoins formulés mais aussi les difficultés identifiées ont confirmé la nécessité de fournir un outil d'accompagnement apportant des clés pour tenter de surmonter la complexité des situations relatives aux violences sexistes et sexuelles.

De par sa responsabilité sociale, la FFF se doit de vous accompagner.



UN GUIDE À UTILISER COMMENT ?

Dans ce guide, pratique et didactique, nous retrouverons notamment :



Ce qui définit les actes de violences sexistes et sexuelles et les manières de les détecter,



Les mesures de sensibilisation et de prévention,



Quelques procédures d'aide à la gestion d'une crise provoquée par la révélation d'un acte,



La communication à adopter et la manière de **permettre le retour au jeu.**



Enfin, un certain nombre de ressources et de contacts sont présentés tout au long du guide, pour permettre à ses lecteurs et lectrices de se renseigner au-delà des seuls outils proposés par la Fédération.

Le guide élaboré avec le concours d'experts (dont France Victimes* – partenaire de la FFF) est accessible sur internet via le site de la FFF et les différents supports de communication fédéraux à destination des clubs.

** Dans le cadre du partenariat FFF – France Victimes, cette association permet un accompagnement (psychologique, juridique, sociale) de tous les licenciés et de toutes les licenciées par des professionnels, via une ligne d'appel dédiée : 01 73 03 84 42*

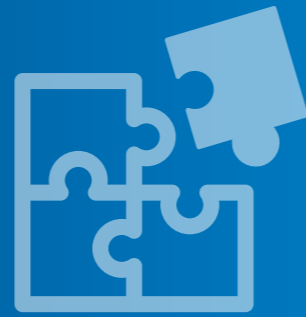


Victimes Plus Jamais Seules

N'hésitez pas à faire circuler ce guide



Parlez-en autour de vous



Il existe plusieurs types de violences sexistes et sexuelles (VSS) qu'il est important de définir.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VSS

L'AGISSEMENT SEXISTE

C'est un acte, ou des paroles, unique ou répété :

- véhiculant des stéréotypes liés au sexe, c'est-à-dire les préjugés et représentations réductrices et généralistes qui essentialisent ce que sont ou ne sont pas les femmes et les hommes ;

- dégradants, dirigés contre une personne à raison de son sexe qui la rabaissent ou la dénigrent, et ce, même si l'auteur de la remarque avait pour intention d'employer **le ton humoristique**.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'outrage sexiste

Celui-ci est défini à l'**article 621-1 du code pénal** comme le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

La Captation d'image et diffusion d'image impudique

Article R. 624-2 du code pénal : « le fait de diffuser sur la voie publique ou dans des lieux publics des messages contraires à la décence est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe ». Par ailleurs, « est puni de la même peine le fait, sans demande préalable du destinataire, d'envoyer ou de distribuer à domicile de tels messages ».

Article 226-3-1 du code pénal : « le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou

de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

Le harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

« L'infraction est également constituée :

- 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. »

L'agression sexuelle :

Les articles 222-22 et suivants du code pénal définissent l'agression sexuelle comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur » et imposée à la victime, quelle que soit la nature de la relation unissant la victime et son agresseur. La contrainte peut être physique ou morale.

Constitue également une agression sexuelle « le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte » (**article 222-22-2**).

Le viol :

Article 222-23 du code pénal : le viol est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Article 222-23-1 du code pénal : hors le cas prévu à l'**article 222-23**, constitue également un viol « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il

Quelques exemples d'agressions sexuelles

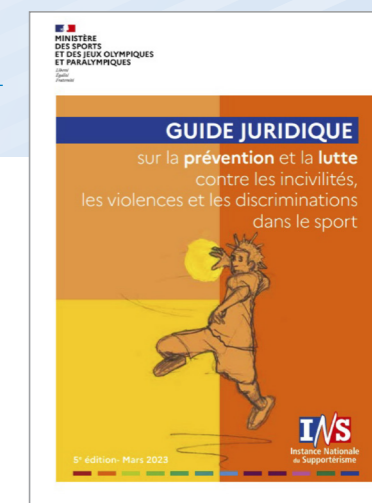
- Un baiser non désiré
- Un attouchement non désiré sur des zones intimes ou sexuelles (sexe, fesses, cuisses, poitrine, bouche) ou toute autre partie du corps dès lors que le contexte présente un caractère sexuel

soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans ». Cette condition de différence d'âge n'est toutefois pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

Article 222-23-2 du code pénal : hors le cas prévu à l'**article 222-23**, constitue un viol incestueux « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'**article 222-22-3** ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait ».

LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU SEXE

Dans le code pénal : l'**article 225-1 du code pénal** définit une discrimination comme « toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».



Pour plus d'informations, nous vous proposons de consulter le guide du ministère des sports.

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/guide-juridique-sur-la-pr-vention-et-la-lutte-contre-les-incivilit-s-les-violences-et-les-discriminations-dans-le-sport-5366.pdf>

DES CLÉS POUR Prévenir, Sensibiliser

Prévenir, c'est prévoir une organisation et une vie interne au club qui empêche ces agissements. Il est nécessaire d'édicter des règles de comportement et de les porter à la connaissance de toutes les personnes concernées.

4 RÈGLES D'OR D'UN CLUB ENGAGÉ

« Afficher une conviction et une position sur le sujet : tolérance zéro »

L'équipe dirigeante et notamment son président ou sa présidente doivent se saisir du sujet, afficher leur engagement et se montrer exemplaires en interne comme en externe. Les victimes et les autres membres du club doivent se sentir épaulés sans crainte, au sein de la structure.

« Sensibiliser les joueurs/joueuses, dirigeants/dirigeantes et éducateurs/éducatrices à ces sujets »

Ces sujets demandent de la compétence et de la nuance, il est donc essentiel de sensibiliser sur les comportements inadaptés, les facteurs pouvant conduire à ces comportements et inciter l'ensemble des adhérents et adhérentes du club à se montrer vigilants. Des outils sont à votre disposition, notamment le Programme Educatif Fédéral, et pour vos éducateurs et éducatrices, des formations fédérales.

« Créer un climat de confiance au sein du club »

L'instauration d'un climat de confiance est essentielle, pour combattre la réticence des victimes, témoins et dirigeants et dirigeantes à en parler, et leur offrir la possibilité de les accompagner dans cette démarche.

« Traiter toutes les remontées sur le sujet, faire cesser et sanctionner les comportements répréhensibles »

Il est essentiel de ne laisser aucune situation présumée de harcèlement, de violence ou même d'agissement sexiste en l'état sans l'instruire car il est primordial que la victime et les témoins éventuels se sentent écoutés et soutenus par le club.

Les faits de violences sexistes et sexuelles sont des actes graves qui ne peuvent rester sous silence. Il est donc de votre responsabilité d'agir. Pour agir, le club doit définir un cadre bienveillant et responsabiliser ses adhérents et adhérentes

Les clubs ont la possibilité de faire signer une charte d'engagements aux adhérents et adhérentes, rappelant les comportements attendus dans le cadre du club et ses activités.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club peut rappeler les règles de fonctionnement visant à exclure tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses adhérents et adhérentes et le faire apparaître dans un règlement intérieur.

Exemple de clause qui peut être insérée dans le règlement intérieur du club et qui peut faire l'objet d'un affichage

« Toute personne impliquée dans la vie du club reconnaît être informée de l'applicabilité des infractions pénales relatives à des faits de maltraitance ou de violence pour des comportements ayant lieu dans le cadre des activités du club, dans ses locaux ou en dehors de ceux-ci. Il est précisé que le code pénal impose la dénonciation de crimes (434-1 Code pénal) et de faits de violence [...] (434-3 Code pénal) ainsi que le délit de non-assistance à personne en danger (223-6 Code pénal). Chaque personne impliquée dans la vie du club doit être attentive à ces comportements pour participer à leur prévention et leur résolution. »



Exemple fiche PEF :
engagement-citoyen_tout-public_faire-adopter-un-comportement-exemplaire_fiche-educative-2022.pdf (fff.fr)

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU DIRIGEANT DE CLUB EN CAS D'ABSENCE DE SIGNALEMENT

La dénonciation de VSS, en tant que **dirigeant ou dirigeante de club**, auprès de la justice ou une plainte engagée par une victime, est obligatoire et indispensable chaque fois qu'il y a une connaissance précise de faits constitutifs de crime ou de privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles. Les **articles 434-1*** et **434-3** du code pénal** punissent de **3 ans de prison** et de **45 000 € d'amende** la non-dénonciation de tels faits.

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à **une personne mineure** ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités

judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende**.

Celui qui s'abstiendrait d'agir dans un tel cas pourrait, en plus, se voir reprocher la non-assistance à personne en péril, punie de 5 ans de prison et 75000 € d'amende (article 223-6 du code pénal).

Pour plus d'informations consulter le guide juridique du ministère des sports :
<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/guide-juridique-sur-la-pr-vention-et-la-lutte-contre-les-incivilit-s-les-violences-et-les-discriminations-dans-le-sport-5366.pdf>

S'ASSURER DE L'HONORABILITÉ ...

► Articles L- 212-9 et L-322-1 du Code du Sport

L'honorabilité est une **obligation légale** qui interdit à une personne d'exercer les activités :

- d'éducateur ou d'éducatrice sportif ;
- d'exploitant ou d'exploitante d'établissement

d'activités physiques et sportives (EAPS) ;

- d'arbitre

si elle a fait l'objet d'une **condamnation** définitive pour tout crime ou pour certains délits

► ...DES ÉDUCATEURS OU ÉDUCATRICES, ARBITRES OU EXPLOITANTS BÉNÉVOLES DES CLUBS ET DES INSTANCES

Depuis septembre 2021, les fédérations sportives ont une obligation de contrôle de l'honorabilité des bénévoles encadrants et des membres des équipes dirigeantes et associations sportives.

La FFF, après avoir participé à une phase de test de ce dispositif en 2019/2020 sur le territoire de la Ligue du Centre Val de Loire de Football, est pleinement impliquée dans cette mesure essentielle à la protection des licenciées et licenciés.

Un **contrôle automatisé de l'honorabilité des licenciés et licenciées** exploitants – exploitantes, éducateurs – éducatrices (professionnels ou non), ou arbitres offre aux **fédérations sportives** la possibilité d'identifier, parmi ces publics ciblés conformément au code du sport, les **individus condamnés pour un crime ou délit** et inscrits au Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

La FFF, pleinement engagée dans ce dispositif depuis 2019 (et le lancement de l'expérimentation) procédera annuellement au contrôle automatisé des licenciés et licenciées suivants :

A cet égard, la FFF prévoit le parcours suivant pour l'identification des profils contrôlés :

EXPLOITANT EAPS

Titulaire d'une licence de dirigeant ou d'une licence volontaire

ÉDUCATEUR SPORTIF

Titulaire d'une licence technique (animateur, éducateur fédéral, technique national/régional) ou d'une licence de dirigeant/joueur et d'un diplôme délivré par la FFF

ARBITRE/JUGE

Titulaire d'une licence arbitre

► LES RÉPONSES APPORTÉES À CE CONTRÔLE AUTOMATISÉ

- **Le licencié ou la licenciée ne figure pas au FIJAISV** : fin de la procédure de contrôle.

- En cas de condamnation et d'une inscription au FIJAISV, l'individu concerné reçoit par les services départementaux de l'Etat (DSDEN/SDJES), une notification d'incapacité d'exercer. Le club et la Fédération sont également informés de cette notification. L'individu devra donc cesser de manière immédiate ses fonctions.

Si le licencié maintient son activité, conformément aux dispositions de l'article L. 212-10 du Code du sport, il ou elle encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Ce contrôle par la FFF, vient en complément du contrôle automatisé des éducatrices professionnelles et éducateurs professionnels, réalisé par les services de l'Etat. Si le professionnel contrôlé a fait l'objet d'une condamnation définitive impliquant une incapacité d'exercice l'employeur doit mettre fin à ses fonctions en engageant une procédure de licenciement.

La responsabilité de la présidente ou du président du club est engagée en cas de maintien de l'activité de l'éducatrice ou de l'éducateur. Cette inaction fait encourir des risques particuliers pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Une procédure de **fermeture de l'établissement** peut être envisagée par les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 322-5 du Code du sport.

Si l'inscription au FIJAISV fait état d'une condamnation non définitive, le préfet de département compétent prend une mesure de police administrative. L'arrêté est notifié à l'intéressé par le préfet avec copie au club au sein duquel l'intéressé évolue ainsi qu'à la fédération. Dans les deux cas (condamnation définitive ou non), la fédération, **informée du contrôle « positif », met en œuvre un retrait de la licence de l'intéressé par la Ligue régionale sur le fondement de l'article 85 des règlements généraux de la FFF. Cette décision est notifiée à l'individu et au club.**

Dans toute situation de violence, la réaction du club doit être immédiate : il doit être mis fin aux fonctions de l'individu mis en cause, pour qu'il ne puisse plus être au contact de mineurs. Les statuts des clubs doivent prévoir une procédure d'exclusion à engager afin qu'il ne soit plus membre du club dès lors qu'il n'a pas respecté sa situation d'incapacité.

La FFF est également informée du contrôle positif et peut mettre en œuvre un retrait de licence par la Ligue régionale :

Article 85 (extrait de...) des Règlements Généraux de la FFF : « L'instance fédérale (la Ligue Régionale ou la FFF), pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de suspension, de retrait ou de refus de délivrance de la licence. »

La FFF demande aux clubs de veiller à la délivrance d'une licence à toutes les personnes qui interviennent et participent, même de façon occasionnelle, aux activités de vos clubs et notamment de systématiser la délivrance d'une licence « volontaire » complémentairement ou non à la licence joueur, à tous ceux qui participent à l'encadrement des mineurs ou sont au contact de mineurs dans le cadre des activités du club et qui ne sont pas titulaires déjà d'une licence « dirigeant », « éducateur », ou « arbitre ».

▶ ...DES ÉDUCATEURS OU ÉDUCATRICES PROFESSIONNELS



Les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles et donc sous contrat avec un club, sont dans l'obligation de se déclarer auprès des services de l'État en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans). En plus d'une reconnaissance de leur statut, cette carte permet un contrôle d'honorabilité. Club employeur et salarié ou salariée sont invités à respecter cette procédure.



Celle-ci atteste notamment :

- Que cet éducateur ou éducatrice est détenteur ou détentrice du diplôme ou du certificat de qualification nécessaire pour effectuer cette activité.
- De son honorabilité après vérification du casier judiciaire de la personne et de son éventuelle inscription au FIJAISV.

Les éducateurs sportifs et éducatrices sportives font l'objet d'un contrôle annuel systématique par les services du ministère des Sports. Il est de la responsabilité du club de s'assurer que ses salariés, surtout s'ils sont en contact avec des adhérents et adhérentes, satisfont à ces obligations. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la mise en œuvre de la responsabilité pénale du club.

Rappel : article 85 (extrait de...) des règlements généraux de la FFF s'applique aux bénévoles ou professionnels ayant fait l'objet d'une mesure d'incapacité (voir plus haut).

VIGILANCE
1/3 des éducateurs et éducatrices sportifs professionnels ayant fait l'objet d'un signalement n'étaient pas titulaires d'une carte professionnelle.

🔴 OBLIGATIONS EN TANT QUE CLUB EMPLOYEUR

Être un club employeur requiert de respecter un certain nombre d'obligations sous peine de sanctions :

- Si le club engage sciemment un éducateur ou une éducatrice **ne disposant pas d'une carte professionnelle**, il risque une peine d'un an de prison et de **15.000 € d'amende**.
- Si le club engage sciemment un éducateur ou une éducatrice **ne disposant pas des diplômes requis** pour l'exercice de cette profession, il risque une peine d'un an de prison et **15.000 € d'amende**.
- De plus, le Code du sport (**Art. R. 322-5**) prévoit que dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doivent être affichées, en un lieu visible de tous, les copies :
 - des diplômes et titres des personnes exerçant dans le club les fonctions d'éducateur ou entraîneur rémunéré. Ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent.

À l'instar des éducateurs et éducatrices bénévoles, la réaction du club doit aussi être immédiate. Il doit être mis fin aux fonctions de l'individu mise en cause en engageant une procédure de licenciement.



🔴 SENSIBILISER VOS JEUNES LICENCIÉS ET LICENCIÉES

▶ MODULE DE SENSIBILISATION

Rapprochez-vous de votre ligue et de votre district pour le mettre en place.

La FFF propose de sensibiliser vos jeunes « U14 à U18 », grâce au suivi d'un module de sensibilisation proposé par France Victimes sur votre territoire :

<https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association>

▶ LES FICHES DU PROGRAMME EDUCATIF FÉDÉRAL (PEF)

Lancé en 2014 par la FFF, le Programme éducatif fédéral (PEF) est un **outil pédagogique complet**, mis à la disposition des ligues, districts, clubs amateurs et professionnels, dirigeants et dirigeantes et éducateurs et éducatrices, pour former les jeunes licenciés et licenciées U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie. Il concerne 800 000 jeunes licenciés et licenciées et plus de 5 600 clubs l'utilisent déjà.

Le sujet de la protection des licenciés et licenciées, véritable enjeu majeur pour la FFF, est évoqué au sein du PEF par l'intermédiaire de fiches éducatives et d'une affiche.

Ces 3 fiches précisent les messages à diffuser auprès des acteurs et actrices du club pour faire adopter un comportement exemplaire et rappeler l'importance d'une parole libérée. Les licenciés et licenciées pourront alors identifier les comportements non appropriés d'un adulte ou non habituels d'une coéquipière ou d'un coéquipier. Elles peuvent être présentées lors de réunions de début de saison des éducateurs et éducatrices, des joueurs et joueuses et de leurs parents, ou lors de séances à thèmes. Les sites internet et réseaux sociaux des clubs peuvent également être utilisés comme support de diffusion de ces fiches et de leurs messages, montrant ainsi tout l'attachement du club à cette volonté de créer des climats sains sur et en dehors du terrain.



Pour retrouver les fiches PEF

<https://pef.fff.fr/fiches/observer-et-dialoguer-pour-prevenir/>

SENSIBILISER VOS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

La FFF vous propose un premier module de sensibilisation, en e-learning pour sensibiliser vos dirigeants et dirigeantes, joueurs et joueuses, arbitres, éducateurs et éducatrices pour prévenir, signaler, accompagner et lutter contre toutes les violences dont

les violences sexistes et sexuelles, accessible sur fff.fr. Pour approfondir vos connaissances, la FFF vous recommande de suivre le module de sensibilisation proposé par son partenaire expert **France Victimes**.

Les modules peuvent être dispensés localement et en présentiel. Vous pouvez contacter votre district ou l'association locale France Victime : <https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association>

INFORMER AU SEIN DU CLUB

Des posters sont à votre disposition et invitent les victimes ou témoins d'actes de violences à signaler cette situation à un adulte responsable du club ou auprès de France Victimes, partenaire-expert de la FFF. **Ces posters (adressés aux clubs) peuvent être affichés dans les lieux de passage du club (couloir, entrée des vestiaires.) et les lieux de vie (buvette, bureaux etc.).**

Ils rassurent les parents et autres acteurs et actrices du club sur la prise en compte du sujet. Le numéro de la ligne d'écoute et d'accompagnement : **01 73 03 84 42**, permet aux licenciés et licenciées de la FFF victimes de violences et à leur entourage d'obtenir un accompagnement juridique, psychologique ou social, extérieur et professionnel.



Pour retrouver les fiches PEF <https://pef.fff.fr/p-r-e-t-s-a-en-parler/>



Toutes les ressources sont disponibles sur **portailclub** : <https://portailclubs.fff.fr>

COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Il est essentiel de prêter une attention toute particulière aux réseaux sociaux et à la communication digitale mise en place, et d'autant plus dans le cadre d'une crise. Non maîtrisés, ils peuvent vite devenir un « danger » numérique et contribuer à créer ou colporter de fausses informations.

Dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral, la FFF (et son partenaire expert ORANGE) vous propose des fiches éducatives permettant notamment aux jeunes licenciés et licenciées de prendre conscience de l'importance d'adopter un comportement numérique responsable (ne pas tout dire sur soi ni sur les autres, sécuriser son compte...).

Il est important que le club, dans une situation de signalement ou de suspicion de cas, rappelle à ses adhérents et adhérentes l'importance de ne pas diffuser d'informations pouvant créer un trouble, un désordre supplémentaire parmi les licenciés et licenciées ou partenaires. **Une enquête se fait par des experts et non sur les réseaux sociaux.**

Cette précision est d'autant plus importante pour la ou les victimes qui pourraient être amenées à diffuser par exemple le nom de leur agresseur sur les réseaux sociaux. De telles accusations, avant même une quelconque enquête, constituent des actes de diffamation qui peuvent être dénoncés comme telles auprès de la justice, et retourner l'affaire contre les victimes elles-mêmes.

Les communications officielles ne doivent se faire que par les supports officiels du club, et les parents doivent bien sûr être destinataires des informations adressées aux enfants.

Des bonnes pratiques existent alors pour éviter autant que possible les **déviations du numériques**.



Pour découvrir les messages clés <https://pef.fff.fr/fiches/education-au-numerique/>





SIGNALER ET PROTÉGER

Le club doit faire face à ses responsabilités en cas de situations graves et ne pas rester inactif. Elles sont plurielles : morale, pénale, réglementaire etc.

COMMENT SIGNALER DES FAITS ?

Si vous avez CONNAISSANCE DE FAITS de violences sexistes et sexuelles commis à l'encontre de licenciés et licenciées par un éducateur professionnel ou bénévole, une éducatrice professionnelle ou bénévole, un arbitre, un dirigeant ou une dirigeante ou si vous êtes TEMOIN, vous avez l'obligation de les signaler (cf page suivante)

CONTACTER les forces de l'ordre en composant le 17 puis inciter les victimes et leurs parents (si les victimes sont mineures) à déposer plainte.

COMMENT DÉPOSER PLAINE ?

SUR PLACE

OU

PAR COURRIER



Où ?

En **gendarmerie** ou au **commissariat** de votre choix

Que faut-il apporter ?

Les justificatifs (certificat médical, capture d'écran, photos...)

Que faut-il conserver ?

- **Le récépissé** (preuve du dépôt de plainte)
- **Le procès-verbal de plainte** (vos déclarations), remis sur demande



Où ?

À adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu des faits ou du domicile de l'auteur des faits

Que faut-il écrire ?

- **Décrire les faits dans le courrier.** Un modèle est disponible sur Service-Public.fr.
- **Joindre les justificatifs** (certificat médical, capture d'écran, photos...)

À NOTER

Avant d'aller sur place, vous pouvez faire **une pré plainte en ligne sur Pre-plainte-en-ligne.gouv.fr** si :

- l'auteur des faits n'est pas connu
- et il y a atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...) ou fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine).

Témoign ou victime (ou son représentant), comment signaler les faits :

La plateforme d'alerte FFF

Cette plateforme permet de recueillir puis de traiter une alerte, de manière simple et rapide, sécurisée et confidentielle, au moyen d'un formulaire en ligne : jalerte.fff.fr

L'alerte peut être effectuée de manière anonyme. La plateforme est accessible à tous les publics du football : jeunes/adultes, joueuses/joueurs, professionnels/amateurs, spectatrices/spectateurs, dirigeantes/dirigeants, éducatrices/éducateurs, arbitres, parents de licencié/licenciée, personne non licenciée, bénévoles, collaboratrices/collaborateurs de la FFF ou des instances du football. Vous êtes victime ou témoin de faits répréhensibles ? Nous sommes là pour vous aider, vous accompagner.



Pour aller plus loin, consultez l'annexe « comment signaler les faits »



A l'initiative du club :

Partager l'information avec votre district ou votre ligue pour bénéficier d'une autre forme d'accompagnement, par exemple, décaler les rencontres d'une catégorie concernée par la situation, s'assurer du lien avec France Victimes ou son association locale.

La Cellule nationale signal-sports

Pour les actes de violences verbales, physiques, psychologiques et sexuelles et de discriminations, commis par une personne ayant autorité (encadrant ou encadrante, éducateur professionnel ou bénévole, éducatrice professionnelle ou bénévole, dirigeant ou dirigeante, exploitant ou exploitante, sélectionneur ou sélectionneuse, arbitre, ou par toute personne intervenant régulièrement auprès de mineurs et mineures dans le cadre de l'activité d'un club, la cellule nationale signal-sports du ministère des Sports est compétente pour recevoir vos signalements. Vous pouvez la contacter directement à l'adresse : signal-sports@sports.gouv.fr. La FFF peut aussi vous accompagner dans cette démarche.

119

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

LE PARTENARIAT FFF - FRANCE VICTIMES

France Victimes

Partenaire de la FFF, est une association qui permet la prise en charge globale (psychologique, juridique, sociale) de tous les acteurs du sport par des professionnels



01 73 03 84 42

Accompagnement au sein des associations d'aide aux victimes

- Global
- Gratuit
- Confidentiel ET • Pluridisciplinaire
 - Information sur les droits
 - Aide psychologique
 - Accompagnement social

Une écoute privilégiée

Empathie, bienveillance, neutralité, juste distance, pour identifier toutes les difficultés de la victime et la prendre en charge dans la durée.

Parcours d'un appelant pour sa situation ou celle d'un autre

Traitement par la plateforme téléphonique France Victimes
 Identification directe d'un appel concernant la FFF,
 avec une écoute anonyme, confidentielle, sans jugement, pour libérer la parole.
 Informations : • sur l'accompagnement possible au sein d'une d'Aide aux Victimes (AAV)
 • sur Signal Sport
 • sur la possibilité de faire remonter des informations à la FFF (par la plateforme téléphonique ou par l'appelant.e)

L'appelant.e accepte la mise en lien

Selon son choix :

- L'appelant.e contacte l'association
- L'association contacte l'appelant.e
- Mise en lien directe avec l'association
- Remontées d'information à la FFF

L'appelant.e refuse les propositions

- Les informations lui sont transmises
- Le service reste à sa disposition

Le club doit être responsable et est un rempart contre toute forme de violence.

METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION DE CRISE

Une communication de crise fait suite à des faits graves avérés. Elle est destinée à informer, rassurer, canaliser. Elle ne s'improvise pas mais se prépare et obéit à des règles. Elle doit être concertée.

Un cas grave au sein d'un club est un sujet sensible.

Un club et ses dirigeants ou dirigeantes ne doivent pas y faire face en étant livrés à eux-mêmes. Le président ou la présidente ou du club doit s'appuyer sur les instances et solliciter leur assistance.

Voici quelques éléments pour organiser au mieux la réponse du club face à des événements traumatisants.

COMMUNIQUER EN INTERNE

Les destinataires de la communication de crise interne

A qui s'adresse la communication de crise interne ?

Elle s'adresse aux parents, licenciés et licenciées, éducateurs et éducatrices et partenaires du club. Elle doit répondre à une urgence mais ne doit pas être organisée dans la précipitation. Elle peut prendre plusieurs formes, un communiqué via le site internet du club, un courrier ou courriel, une prise de parole publique. Le choix de la forme sera déterminé en concertation avec les instances (ligue/district) et les experts de France Victimes.

Contenu

Quel doit en être le contenu ?

La communication de crise, c'est d'abord la capacité à mettre des informations factuelles et vérifiées en face d'événements graves, choquants et traumatisants. S'il y a une enquête en cours, il faut respecter le secret de l'instruction et donc le poser comme PREMIER PRÉALABLE. Avant toute prise de position officielle, il convient de se rapprocher de l'avocat du club, voire du responsable de l'enquête de police. Si la formulation doit être rassurante et compatissante, elle doit exclure toute forme de renoncement, d'abatement ou de culpabilité.

Le club doit mettre en œuvre une communication qui démontre qu'il maîtrise la situation et que la sécurité des mineurs n'est pas menacée. L'enjeu n'est pas de se disculper et/ou de se défendre, encore moins de mener sa propre enquête.

► COMMUNIQUER VERS L'EXTÉRIEUR

📍 Comment communiquer sans s'exposer vis-à-vis de l'extérieur ?

La communication externe peut être rendue nécessaire pour faire un point sur la situation que traverse le club. Il est important d'organiser la prise de parole en public.

📍 Quel mode opératoire pour une prise de parole publique ?

Une communication à l'égard des médias est souvent rendue nécessaire par un emballement de l'opinion et à la suite de révélations plus ou moins fondées sur un cas de maltraitance ou de violence sexiste ou sexuelle. Elle peut aussi être provoquée par le club concerné qui ressent le besoin de clarifier sa position.

L'endroit d'où l'on s'exprime est un premier élément de communication de crise. Il est souhaitable que la prise de parole ait lieu au club-house du stade ou dans une salle située dans l'enceinte du stade. L'intervention doit être préparée et validée, courte et bornée. Elle doit être informative et précise et idéalement faite par le président ou la présidente du club.

Le président ou la présidente du club doit évidemment être présent et il ou elle peut se faire accompagner par un représentant ou une représentante du comité directeur, des instances et de la Municipalité.

C'est un exercice très périlleux et très complexe à gérer qui se prépare. Avant toute prise de parole vers l'extérieur, il faut s'assurer qu'elle soit crédible et solide, qu'elle corresponde à un bon timing, qu'elle soit portée par les bonnes personnes et qu'elle ait fait l'objet d'une concertation et d'une validation.

En toutes circonstances, France Victimes et les instances fédérales seront à vos côtés pour vous aider à tenir un discours de vérité et de transparence dans un environnement émotionnel fort et déstabilisant.



LA VIE D'APRÈS

📍 ORGANISER LE RETOUR AU CLUB

Avec les membres du bureau, les éducateurs sportifs et les éducatrices sportives concernés. Lors de cette réunion, il est important d'accorder une attention particulière à la victime réintégrée, notamment au niveau de son attitude générale (humeur triste de façon récurrente, peur de certains lieux, peur de parler aux adultes).

📍 RÉINTÉGRER LA VICTIME AU SEIN DE SON CLUB

► IL EST NÉCESSAIRE DE METTRE EN PLACE UNE RÉINTÉGRATION PROGRESSIVE

La victime ne peut revenir au sein du club si le mis en cause est toujours présent

S'il existe une quelconque réticence de la part de la victime à revenir dans son club, il faut l'accompagner pour l'intégrer dans un autre club et lui permettre de continuer à s'épanouir dans l'éco-système du football. Lorsque la victime le souhaite, la réintégration au sein du club doit se faire progressivement, par le suivi de différentes étapes :



1

Accueil au sein du club

- Assuré par la personne de confiance et l'éducateur ou éducatrice désignés avec l'accord du président ou de la présidente.
- Accueil et accompagnement des camarades proches.

2

Reprise des entraînements

- Prévoir un débrief de l'après-entraînement et dans les jours suivants avec la personne de confiance et les parents pour partager d'éventuels troubles de la victime (du comportement, du sommeil, dans la façon de s'alimenter...).
- Faire des rapports écrits des signes ressentis de la victime réintégré après chaque entraînement afin de voir l'évolution des problèmes rencontrés : échanges réguliers avec le médecin psychologue et les parents.

3

Reprise des matchs

- Sans trouble ni angoisse ni questionnement de la part de la victime.

4

Suivi régulier de la réintégration

- Programmer régulièrement des réunions pour lister les éventuels problèmes rencontrés, avec la personne de confiance et un membre du club.
- Faire des comptes-rendus écrit de ces échanges.

Le club doit pouvoir justifier qu'il a mis en place toutes les mesures et précautions nécessaires pour une réintégration de la victime dans de bonnes conditions.



VALORISER SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Il existe différents moyens d'actions pour valoriser et afficher votre engagement en tant que club responsable.

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT SUR LE SITE PEF

Vous pouvez utiliser les différents outils proposés pour animer des réunions/ateliers et sensibiliser les parents, enfants et partenaires de votre club. Cette séquence ainsi réalisée peut être valorisée sur la plateforme du Programme Educatif Fédéral. Votre club s'engage : <https://pef.fff.fr/fiches/observer-et-dialoguer-pour-prevenir/>

Capitalisez sur vos propres outils : Insertion d'une rubrique spécifique sur le site internet et sur les réseaux sociaux du club pour montrer votre mobilisation auprès de vos licenciés et licenciées et vos partenaires..



Mettez en valeur vos actions, vos pratiques et vos initiatives avec les autres clubs en les partageant sur le site dédié : pef.fff.fr

CHALLENGE NATIONAL PEF



La FFF rappelle que le dispositif du **Challenge national PEF**, accessible à tous les clubs affiliés, offre la possibilité de récompenser les meilleures initiatives éducatives, citoyennes, culturelles...

Une chance pour les clubs de connaître les actions « PEF » portées sur tout le territoire, et pour certains d'entre eux, de vivre un moment fort à Clairefontaine !

Pour plus d'informations : <https://pef.fff.fr/les-equipes-de-france-sengagent-dans-le-pef/> !

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT VIA LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL SOUTENU PAR L'ANS

Dans le cadre de ce dispositif 2023, l'ANS et la FFF ont décidé d'accorder une attention particulière aux actions dont l'objectif consiste à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques (en particulier la pratique féminine et la pratique des personnes en situation de handicap), à renforcer la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Les projets portés par des clubs issus de territoires prioritaires (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale) seront également privilégiés.



MODE D'EMPLOI

- Chaque club peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum, en formalisant un seul et unique dossier par club*.
- L'aide minimum est de 1 500 € par porteur de projet (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR)
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.
- Pour être financée sur la campagne 2023, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2023.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de votre district.
[Projets Sportifs Fédéraux ANS-FFF : ouverture de la campagne 2023](#)

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT GRÂCE AU FONDATION DU FOOTBALL

UN APPEL À CANDIDATURE OUVERT À TOUS LES CLUBS

Ces trophées, créées à l'initiative de **Philippe Seguin**, premier Président du Fondation du Football, est un appel à candidature ouverts à tous les clubs amateurs et récompensent 4 lauréats dans les 4 catégories suivantes :

- Éducation & Citoyenneté ;
- Mixité & Diversité ;
- Solidarité & Inclusion ;
- Santé & Environnement.



Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de votre district.
<https://www.fondationdufootball.com/les-trophees-philippe-seguin>

Vous pouvez valoriser vos actions en faveur de la protection de l'enfance en envoyant votre candidature dans la catégorie « éducation et citoyenneté »



PAROLE DE GRAND TÉMOIN

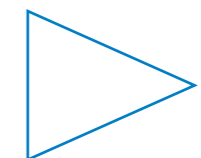
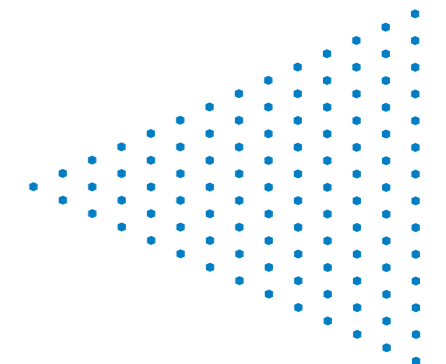
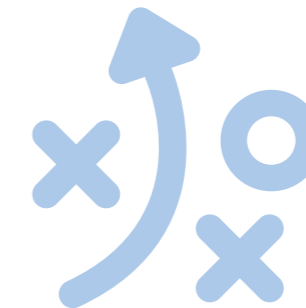
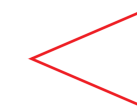
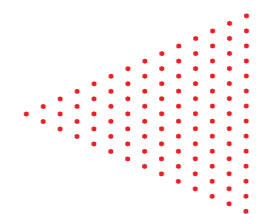


ALICE BENOÎT
Milieu de terrain de l'ASJ Soyaux et internationale U19

Alice est la lauréate du premier Concours d'éloquence de la Division 1 Arkema, dont la finale nationale s'est déroulée lundi 10 mai 2021 au siège de la Fédération. Sa prestation sur le thème « Non-assistance à sportif en danger » traitait des violences sexuelles dans le monde du sport. Elle explique pourquoi :

« C'était important pour moi de défendre ce sujet car c'est un problème présent dans l'ensemble de la société et le monde du sport n'échappe pas à ce triste constat. En tant qu'athlète de haut-niveau depuis de nombreuses années, c'est un milieu que je connais. Je voulais alerter et inciter à une prise de conscience sur la nécessité de protéger nos licenciés des agresseurs sexuels. Avoir porté ce message au sein même de la Fédération est un premier pas pour qu'enfin, tous ensemble, on se range du côté des victimes. Aujourd'hui, la parole se libère mais l'écoute et le suivi ne sont pas encore au niveau. Enfin, j'aimerais adresser un message aux dirigeants et responsables de club, à tous les décideurs qui ne comptent ni leur temps, ni l'énergie déployée, : «Prenez conscience de ce fléau! Formez vos bénévoles et salariés sur toutes les formes de maltraitance : pour mieux les déceler, écouter, accompagner. Vous êtes un maillon essentiel pour insuffler le changement ! »

Pour retrouver la prestation d'Alice – finale du concours d'éloquence FFF :
[Focus sur la finale du concours d'éloquence \(fff.fr\)](#)



RESSOURCES UTILES ET CONTACTS

LES RESSOURCES

Les formations sur le sujet

La FFF propose des modules de formation ou de sensibilisation

- Formation FFF (DTN)
- Formation IFF

Ressources documentaires

► Outils FFF :

- Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport

• Fiches PEF :

- Observer et dialoguer pour prévenir
- J'apprends à reconnaître quand le comportement de l'éducateur(trice) ou l'adulte responsable est adapté ou non
- Je suis attentif au Comportement de mes coéquipier(e)s et de notre entourage

- Fiche action clubs journée internationale des droits de l'enfant

Les outils FFF sont à votre disposition sur Portailclubs et sur le site fff.fr

D'autres organismes comme le Ministère chargé des Sports et l'UEFA proposent eux aussi un accompagnement, sous forme de guides, de fiches pratiques et de formations, qui complètent les dispositions déjà mises en place par la Fédération Française de Football.

► Outils du ministère des Sports :



Le 24 février 2021, le Ministère chargé des Sports a mis à jour un guide destiné aux acteurs du sport concernant la nécessité « d'agir face aux incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport. » Ce guide reprend les 7 outils à la disposition des acteurs et qui sont pilotés ou co-pilotés par le Ministère chargé des Sports.

- Guide à destination du grand public : Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr
- Guide à destination du grand public et de l'ensemble des clubs sportifs : Boîte à outils Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr
- Guides à destination « des formateurs, animateurs et animatrices, éducateurs et éducatrices sportifs mais aussi pour tous les professionnels du sport.
- Guide 1 : « un petit guide juridique » qui permet de mieux connaître les conséquences juridiques d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport : [guide-juridique-sur-la-prévention-et-la-lutte-contre-les-incivilités-les-violences-et-les-discriminations-dans-le-sport-5366.pdf](#) (sports.gouv.fr)
- Guide 2 : 17 fiches pratiques proposant « un accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle » et il se veut une première « éducation à la sexualité » et une aide à la « prévention des violences sexuelles. » Intitulé « Acteurs de citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation ».

- Guide 3 : donner des clés aux formateurs face aux enjeux de citoyenneté.

- Guide 4 : permettre à chaque acteur du sport de se familiariser et de mieux réagir face aux questions liées à la laïcité et à la gestion des faits religieux. Il s'intitule « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport – Mieux vivre ensemble. »

- Guide à destination des collectivités territoriales, des fédérations, des clubs et des établissements sportifs : « guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport » : information exhaustive et à jour au niveau de la réglementation et de la jurisprudence sur chacun des sujets traités et régulièrement actualisé.

- Guide des 7 outils pour agir face aux incivilités violences et discriminations dans le champ du sport : [1.1.-MinSports-Prevention-7-Outils_2021_VDEF.pdf](#) (fff.asso.fr)

► Outils de l'UEFA :

- L'UEFA propose des ressources et la protection de l'enfance dans le football. [UEFA Toolkit -- French -- Goal 2 -- 2.1.pdf](#) (uefa-safeguarding.eu)



L'UEFA et l'association Terre des Hommes ont également conçu une boîte à outils, en consultation avec les associations nationales et des experts, pour aider les associations membres de l'instance

européenne à protéger et à mettre en garde les enfants contre les abus ou les actes de violence et pour apporter des réponses à toutes les questions éventuelles.

La boîte à outils en français. (Disponible en plusieurs langues) sur le site de l'UEFA, <https://www.uefa-safeguarding.eu/>



► La règle sport pour vous accompagner selon la situation rencontrée

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...							Je ressens gêne et malaise quand...							Je me sens très mal et j'ai peur quand...					
Je me sens encouragé-e dans mes efforts							Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisants ou trop flatteurs, sur mon corps, ou mes vêtements							Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport					
Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés							Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)							Je suis victime de violence sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)					
Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne							L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation							On diffuse des photos de parties de mon corps, ou sous-vêtements ou nus					
Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique							On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes...)							On me prive d'un matériel adapté, d'un matériel médical autorisé, ou de boire ou de manger					
Mon corps n'appartient, mon accord est demandé, mon corps est respecté ou un contact répété sur mon corps.							Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)							Mes parties intimes sont touchées, frottées, embrassées (bouche, cou, visage, poitrine, sein)					
Je me sens à l'aise quand je me change, ou que j'ai un aide. Mon intimité est respectée							On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse							On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un rapport sexuel					
Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle							On me fait du chantage pour que je garde le secret												
Amuse-toi ! 😊							Non tu n'es pas seul-e, tu peux en parler 😞							Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel-le-s peuvent t'aider 😡					

Réglo'sport

Les numéros d'urgence	Les numéros utiles	Violences Femmes infos	Cellule du ministère des Sports/ signalements
Police Secours 17	Enfant en danger 119	Violences sur personnes vulnérables - âgées / en situation de handicap 3977	signal-sports@sports.gouv.fr
Urgences pour les personnes atteintes de surdité-aphasie 114	E-Enfance : internet / cyber-harcèlement / sextorsion / challenges sexuels 3018	CFCV 0800 05 95 95 Femmes et hommes victimes de viols et d'agressions	Tchat En avant toutes : Commentonsonsaime.fr (violences dans le couple, sexuelles ou sur les personnes LGBTQIA+ ; personnel formé aux handicaps)



LES SITES À CONSULTER

- **Plateforme d'alerte de la FFF** ► jalerte.fff.fr
- **Site du PEF** ► [Le PEF - Programme Éducatif Fédéral \(fff.fr\)](http://Le PEF - Programme Éducatif Fédéral (fff.fr))
- **Demande de carte professionnelle pour les éducateurs** ► [Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](http://Page d'accueil - EAPS Téléprocédure (sports.gouv.fr))
- **Le ministère des sports** ► Boîte à outils Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr
- **Le fondation du football** ► fondationdufootball.com
- **La campagne ANS** ► Projets Sportifs Fédéraux ANS-FFF : ouverture de la campagne 2023

QUELQUES EXPERTS A CONSULTER

- **E-enfance** : association qui protège les mineurs sur internet et informe sur les dangers potentiels (cyberharcèlement, revenge porn...) : <https://e-enfance.org>
- **Les papillons** : l'association entend lutter contre les violences faites aux enfants notamment en déployant des Boîtes aux lettres Papillons® dans les écoles, les structures péri et/ou extra scolaires et les structures sportives pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes : <https://www.associationlespapillons.org>
- **La voix de l'enfant** : Fédération de 82 associations membres intervenant dans 80 pays destinée notamment à défendre un mineur isolé, recueillir la parole des enfants maltraités : <https://www.lavoixdelenfant.org>
- **Le Colosse au pied d'argile** : association ayant pour mission la sensibilisation et la formation aux risques de violences, sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes : <https://colosse.fr>

ANNEXE : COMMENT SIGNALER LES FAITS ?

📍 La cellule signal sports

La cellule ministérielle recueille, instruit et / ou oriente l'ensemble des signalements liés aux violences verbales, physiques, psychologiques et sexuelles et de discriminations, commis par une personne ayant autorité (encadrant ou encadrante, éducateur professionnel ou bénévole ou éducatrice professionnelle ou bénévole, dirigeant ou dirigeante, exploitant ou exploitante, sélectionneur ou sélectionneuse, arbitre), ou par toute personne intervenant régulièrement auprès de mineurs et mineures dans le cadre de l'activité d'un club.

En fonction des éléments recueillis, elle saisira le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) territorialement compétent, seul service à même d'ouvrir et de conduire une enquête administrative.

L'enquête administrative est distincte et autonome des éventuelles enquêtes judiciaires et fédérales, elle peut être ouverte à l'encontre de la personne physique visée mais également à l'encontre, si nécessaire, de la personne morale. Les personnes ayant fait l'objet de mesures administratives d'interdiction d'exercer sont inscrites sur un fichier national consulté dans le cadre du contrôle d'honorabilité.

En fonction des faits et des circonstances, le SDJES peut être amené à en informer le procureur de la République en lui adressant un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Cette procédure est obligatoirement mise en œuvre en cas de suspicion de violences sexuelles.

NDLR : s'agissant d'un acte de cyber harcèlement, le club peut recommander à la victime de composer le 3018, le numéro d'assistance pour les jeunes victimes de violences numériques.

📍 119

Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED).

Traitement d'un appel :

Dans le cas où l'écouter repère une situation à risque, plusieurs actions peuvent alors être mises en place. Au préalable, avant d'agir, un compte-rendu de l'appel est immédiatement transmis à la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**

S'il y a une menace immédiate, le SNATED contacte les autorités pour intervention, en tenant au courant le CRIP de la suite donnée. Si les informations réceptionnées par le CRIP sont jugées préoccupantes, plusieurs professionnels des services départementaux seront contactés afin d'intervenir auprès de la famille.

Le but sera de constater si oui ou non le mineur ou la mineure est bel et bien en situation de danger. Enfin, en dernier recours et si la famille refuse l'intervention des services compétents, ce sera alors au juge des enfants de se saisir de l'affaire et de prendre une décision à mettre en œuvre pour permettre la mise en sécurité de l'enfant.

Quelques points de vigilance et rappels pour le club

- Veiller à ne pas mener l'enquête suite à l'incident qui vous est signalé. Il appartient aux enquêteurs de réaliser cette action.
- Vérifier que la victime n'est pas amenée à raconter à plusieurs reprises les faits dont il/elle a été victime. Les mineurs notamment peuvent faire évoluer le récit des faits en fonction des interlocuteurs. Protégeons-les !
- Sans que cela soit un frein à la dénonciation, il importe de discerner le plus objectivement possible les éléments portés à votre connaissance afin d'éviter de relayer des dénonciations malveillantes

RÉSUMÉ DU GUIDE : LES BONNES APPROCHES

> PRÉVENIR, ACCOMPAGNER, ÉCOUTER, ALERTE

Les différents dispositifs de prévention proposés ne permettent pas d'empêcher de manière systématique un acte de maltraitance. Mais lorsqu'un tel acte survient, signalé par la victime elle-même ou témoin, le club peut adopter les bons réflexes pour réagir et reste un rempart pour toutes formes de violence.

📍 ACCOMPAGNER LA VICTIME

C'est d'abord créer les conditions lui permettant de s'exprimer et d'assurer une remontée efficace des informations et de leur pertinence.

Elle doit se sentir en confiance pour exprimer la vérité de la situation. Cela exige de se montrer

disponible, d'offrir des conseils de prise en charge, de rassurer et de déculpabiliser, d'informer les parents systématiquement, de tenter de recueillir des preuves pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une fausse déclaration.

📍 ÉCOUTER LA VICTIME

Créer ce climat de confiance ne suffit pas. Il faut pouvoir accueillir sa parole et permettre que celle-ci se sente avant tout écoutée.

Chaque club doit s'interroger sur les moyens dont il dispose et les spécificités de sa situation. Cela peut également être organisé au niveau du District, de la Ligue ou de la Fédération Française de Football avec le concours de France Victimes.

D'un point de vue purement humain, l'écoute doit être

bienveillante et sans jugement. La ou les personne(s) au club qui vont recevoir la parole de la victime doivent le faire de manière totalement indépendante, pour avant tout protéger la victime et faire en sorte de recueillir l'ensemble des éléments qui permettront de passer aux étapes suivantes de la procédure (voir page suivante).

En présence de faits constitutifs d'une infraction pénale, il faut que la victime dépose plainte.

📍 ALERTE

La prise en charge de la victime ayant été assurée de manière prioritaire, l'étape suivante consiste à donner l'alerte à propos des actes de maltraitances survenus. Il est préférable que les alertes soient gérées par un petit comité de personnes représentatives du club. La mise en place des canaux d'écoute pour les victimes comme pour les témoins doit permettre d'établir les faits et de lancer des alertes efficaces et légitimes.

Il faut donc assurer :

- La confidentialité des témoignages,
- Garantir, si nécessaire, l'anonymat du lanceur d'alerte,
- Être disponible pour toute personne qui peut avoir des informations,
- Communiquer efficacement sur les moyens de contacter une personne compétente.

Le club est un rempart contre toutes formes de violences. Votre ligue, votre district et des experts sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre engagement en faveur de la protection des licenciés et des licenciées.

DÉFINISSEZ VOTRE ENGAGEMENT

Pour vous aider à définir votre engagement. Fiche d'aide à l'auto-évaluation de votre mobilisation.

- Avez-vous utilisé les supports mis à votre disposition par la FFF ?
- Avez-vous organisé une séquence PEF ?
- Avez-vous déclaré votre action sur le site du PEF ? (FFF.fr rubrique envoyer une action ?)
- Avez-vous engagé vos éducateurs ou éducatrices /dirigeants ou dirigeantes sur le sujet de la prévention - formation ?
Ont-ils suivi la formation ? ► Voir page 12 et page 13
- Avez-vous diffusé à vos licenciés et licenciées le lien vers la plateforme d'alerte ?
Partagé le guide/fiches PEF avec les parents ?
- Avez-vous diffusé le numéro France victimes ?
- Avez-vous intégré une clause dans votre règlement intérieur ? ► Voir page 9
- Avez-vous un éducateur ou éducatrice sous contrat de travail ?
Si oui, avez-vous vérifié s'il ou elle possède sa carte professionnelle ?



